

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du mardi 16 avril 2024

Délibération n°2024-12

Objet : Aide sociale à la restauration scolaire

Président : Thierry POUZOL

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Date de convocation du CCAS : jeudi 11 avril 2024

Secrétaire de séance : Roger KOLE

Présents : Marie-Colette BESSON, Jacqueline CROZET, Hervé FONTON, Roger KOLE, Marie-Claude MAGNARD, Thierry POUZOL, Gérald WEISTROFF

Absents excusés : Isabelle BLANC-JOUVAN, Patrick CUILLERAT, André LINARI, Marie-Antoinette RANGUIS

L'aide à la restauration scolaire est un dispositif d'aide sociale facultative qui permet aux familles de la commune de Fontaines-sur-Saône de bénéficier d'une réduction sur le prix du repas pour leur(s) enfant(s) scolarisé(s) en école maternelle ou élémentaire de Fontaines-sur-Saône.

Cette réduction est accordée par le CCAS en fonction du quotient familial de la famille, le reste à vivre et la situation sociale de la famille.

Le quotient familial du CCAS est différent de celui de la Caisse d'Allocations Familiales et est calculé de la façon suivante :

QF = Ensemble des ressources mensuelles du foyer – loyer sans les charges
Nombre de personnes au foyer

Le CCAS a mis en place une grille de prise en charge, proposant 4 aides :

Quotient familial	Aide cantine
0 à 200	3,95 €
201 à 220	3,10 €
221 à 335	2,50 €
336 à +	2,10 €

CONSIDERANT l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire décidée en Conseil municipal par délibération 2024-08 du 25 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable aux nouvelles règles de calcul présentées à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- MET A JOUR la grille de prise en charge à compter du 01/04/2024 comme suit :

Quotient familial	Aide cantine
0 à 200	4,15 €
201 à 220	3,25 €
221 à 335	2,60 €
336 à +	2,20 €

- PROPOSE d'expérimenter une nouvelle méthode de calcul par point et de l'étudier en parallèle avec la règle actuelle pour évaluer la pertinence du changement de mode de calcul,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Président du C.C.A.S



Roger KOLE
Secrétaire de séance

